

# Programme

## Produits phytosanitaires JU

### Actions des autorités cantonales



**8 novembre 2019**

## Sommaire

0. Terminologie .....	3
1. Introduction et principes de base.....	3
2. Objectifs du Programme Produits Phytosanitaires JU .....	4
3. Situation sanitaire et environnementale.....	4
4. Politique mondiale.....	5
5. Politique fédérale.....	6
6. Constats spécifiques au Jura .....	6
7. Mesures du Programme Produits phytosanitaires JU .....	8
Mesures relatives à l'utilisation de PPh en milieu bâti .....	8
Mesures relatives à l'utilisation de PPh en zone agricole .....	10
Mesures relatives à l'utilisation de PPh en forêt .....	13
Mesures de surveillance de l'environnement .....	14
8. Aspects financiers .....	16
9. Synthèse .....	17

### Autorités d'application et contacts :

Politique cantonale :	Département de l'environnement DEN, Delémont <a href="http://www.jura.ch/den">www.jura.ch/den</a>
	Département de l'économie et de la santé DES, Delémont <a href="http://www.jura.ch/des">www.jura.ch/des</a>
Produits chimiques, eaux :	Office de l'environnement ENV, St-Ursanne. <a href="http://www.jura.ch/env">www.jura.ch/env</a>
Agriculture :	Service de l'économie rurale ECR, Courtemelon. <a href="http://www.jura.ch/ecr">www.jura.ch/ecr</a>

*En couverture : les produits phytosanitaires sont utilisés dans le domaine bâti, l'agriculture et la sylviculture, dans des proportions et avec des pratiques très variables.*

## 0. Terminologie

Dans la terminologie scientifique et officielle, le terme de « produits phytosanitaires » s'est largement imposé en Suisse pour désigner des substances permettant la lutte contre les ravageurs et les mauvaises herbes. Diverses autres notions sont souvent utilisées (pesticides, herbicides, biocides, insecticides...) C. Dans un souci de bonne compréhension par rapport au plan d'action fédéral et dans une volonté d'éviter une discussion à ce niveau, l'expression « produits phytosanitaires (PPh) » a été conservée ci-après.

## 1. Introduction et principes de base

L'utilisation des produits phytosanitaires (PPh) a été favorisée, voire encouragée durant de nombreuses années, notamment en agriculture mais aussi pour la protection du bois (insecticides en forêt, bois dans la construction en extérieur), et pour des questions de confort et d'esthétique dans les zones bâties (jardins potagers, aménagements extérieurs, friches, bords de route, terrains de sport, etc.). Au cours de leur développement, ces produits sont tout d'abord apparus comme une solution efficace aux besoins quantitatifs et qualitatifs de production alimentaire et de gestion des espaces verts. Aujourd'hui, l'utilisation de PPh est fortement remise en question, notamment du fait des risques que ces substances représentent pour la santé et l'environnement en général.

Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté un plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires<sup>1</sup>. Les risques devront être divisés par deux et les alternatives à la protection phytosanitaire chimique seront encouragées. Les cantons sont en charge de la mise en œuvre d'une bonne partie des mesures, notamment pour assurer la concrétisation dans le terrain. Différents cantons ont élaborés leur plan d'action cantonal.

Dans ce contexte, le Département de l'environnement (DEN) et le Département de l'économie et de la santé (DES) entendent faire évoluer la thématique des produits phytosanitaires vers une utilisation la plus ciblée et raisonnée possible, en tenant compte des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux. Ils souhaitent aller au-delà du plan d'action fédéral sur un certain nombre de points, ce qui est également la volonté du Parlement cantonal, lequel a adopté en automne 2016 la motion n°1158 « Protégeons nos abeilles ! » selon laquelle ce ne sont pas seulement les risques, mais également les quantités de PPh qui doivent diminuer.

L'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires sous-tend deux grands principes de base :

- 1. Tout traitement phytosanitaire doit répondre à un véritable besoin, au-delà de la simple esthétique du lieu ou de la facilité donnée par un produit.** La non-utilisation de PPh à l'intérieur des zones à bâtir devrait ainsi devenir la règle. Par contre, l'utilisation de PPh doit être admise dans le cadre d'une production alimentaire efficace et durable. La production biologique est favorisée dans la mesure du possible, c'est-à-dire en tenant compte de l'évolution des marchés. L'évolution vers une agriculture sans PPh ne peut ainsi pas être vue comme un objectif à court terme. Des évolutions techniques et, plus encore, un changement de paradigme dans notre société et auprès des consommateurs doivent être visés en premier lieu.
- 2. Le concept de lutte intégrée doit être appliqué avec le plus grand soin et par l'ensemble des exploitants.** La lutte intégrée en agriculture consiste à ne recourir aux PPh qu'en dernier recours, à savoir quand toutes les mesures préventives, d'aide à la décision et de lutte non chimique ont été mises en place, mais qu'elles ne permettent pas de garantir suffisamment la protection des plantations et récoltes (« seuil de tolérance » atteint). L'application stricte du concept de lutte intégrée est complexe dans le Jura étant donné la diversité des cultures et des conditions agronomiques locales (grande variabilité des types de sols, sous-sols, pentes, ensoleillement, pluviométrie, etc.). Le choix de réaliser ou non un traitement ne vaut souvent que pour une parcelle, ou quelques parcelles. Dans ce contexte, il y aura lieu d'optimiser à différents niveaux la formation et le conseil aux exploitants.

---

<sup>1</sup>Disponible sous <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/aktionsplan.html>

Si les objectifs de protection de l'environnement sont fondamentaux, le contexte (consommateurs critiques mais souvent peu cohérents, marché ultra-compétitif) complique la mise en œuvre. Des risques d'affaiblissement de l'agriculture jurassienne ne sont pas à négliger (au profit de produits importés cultivés dans des conditions moins écologiques).

La mise en œuvre du plan d'action de la Confédération et les nouvelles mesures de réduction des risques prévues dans le projet de Politique agricole 2022 requièrent déjà des efforts considérables de la part d'une partie des exploitants agricoles. Pour aller plus loin que ces mesures dans la réduction des risques et quantités de produits phytosanitaires, des changements de pratiques seront nécessaires à d'autres niveaux, tant dans la politique des grandes filières alimentaires qu'au niveau des consommateurs.

## 2. Objectifs du Programme Produits Phytosanitaires JU

Le Programme Produits Phytosanitaires JU présente la stratégie cantonale de réduction des nuisances de ces substances sur la population et l'environnement. Il inclut:

- la thématique, la situation actuelle dans le canton et les objectifs à atteindre ;
- les tâches respectives des différents acteurs ;
- les mesures à appliquer, les liens avec les mesures du plan d'action fédéral, et leur calendrier.

Avec son programme, la République et Canton du Jura entend renforcer son action de réduction des micropolluants dans l'environnement, en complément à d'autres mesures fortes comme la construction à court terme d'installations de traitement de ces substances dans les deux principales stations d'épuration du canton (Porrentruy et Soyhières).

Le programme cantonal s'inscrit dans le cadre légal actuel, qui relève en partie du droit fédéral. Il se veut évolutif. Document stratégique, il n'a pas pour vocation de détailler toutes les mesures, si ce n'est celles qui diffèrent du plan d'action fédéral. Les moyens dévolus aux différentes mesures resteront définis par les décisions budgétaires du Parlement. Dans le contexte financier actuel, le canton visera une neutralité des coûts par rapport aux dépenses actuelles dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture (cf. chapitre 8).

Les départements en charge de la thématique entendent renforcer différentes collaborations, notamment avec le monde agricole et les communes, dont la politique de proximité doit être un levier important de soutien au présent programme (par exemple, les communes montrent aux citoyens que les PPh ne sont pas indispensables en zone bâtie, soutiennent le développement de filières de proximité pour les produits agricoles, etc.). En concrétisant le présent programme, le canton vise les objectifs suivants :

- Réduire les quantités de PPh utilisées globalement sur le territoire cantonal ;
- Réduire les risques pour l'homme et l'environnement, en apportant une contribution claire à la concrétisation du plan d'action fédéral ;
- Présenter l'intérêt des démarches engagées pour limiter l'usage des PPh et soutenir une acceptation de la réduction des utilisations, faire évoluer les mentalités et habitudes, et finalement veiller à la mise en œuvre des évolutions technologiques.
- Accélérer les efforts déjà en cours dans la sauvegarde de la biodiversité.

## 3. Situation sanitaire et environnementale

Les produits phytosanitaires jouent un rôle primordial dans l'agriculture pour la protection des cultures et la sécurité alimentaire. Ils ont mauvaise presse depuis quelques années et font l'objet d'une médiatisation quasi quotidienne. Malgré les nombreuses études menées sur ces substances, les risques sanitaires et environnementaux en présence sont encore souvent insuffisamment connus.

A titre d'exemple, la question de la cancérogénicité du glyphosate n'est toujours pas tranchée, alors qu'il s'agit de la substance la plus décriée en Suisse et dans le monde et que les études à son sujet se comptent par centaines. Partant de ce constat, la toxicité des PPh pour l'homme et l'environnement est à considérer comme suit :

- Les PPh font l'objet de procédures d'homologation par la Confédération. Cela devrait garantir qu'une substance, utilisée conformément aux prescriptions, ne provoquera pas de nuisances notables (aux organismes non cibles) à l'homme ou l'environnement. Les nombreuses substances dont les prescriptions d'utilisation ont dû être renforcées après quelques années d'utilisation montrent que ce système d'homologation n'était jusqu'à présent pas satisfaisant. Si les autorités jurassiennes n'ont pas les moyens d'évaluer les risques de chaque substance pour les utilisateurs et les milieux naturels (par exemple les insectes pollinisateurs), elles peuvent en revanche alerter la Confédération sur la dissémination de certaines substances dans les eaux, et faire pression pour que des produits de substitution moins nuisibles soient recherchés.
- Les effets cocktail et ceux liés à l'ingestion cumulée de diverses substances au fil du temps sont méconnus, tant pour l'homme que pour les autres organismes vivants. Cela implique que l'application du principe de précaution doit être maintenu, voir renforcé selon les cas. Par exemple, le Gouvernement a partiellement soutenu le projet de révision 2018 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux afin de mieux tenir compte de substances particulièrement toxiques, tout en refusant des hausses drastiques de valeurs limites pour des substances testées individuellement.

L'Etat jurassien ne peut s'octroyer des prérogatives réservées au niveau fédéral (par exemple interdire une ou plusieurs substances), mais il peut participer au renforcement des procédures d'homologation en faisant part des expériences du terrain. Cela est particulièrement vrai du fait de la présence sur une partie du territoire jurassien de terrains karstiques où l'infiltration des polluants vers les eaux souterraines est particulièrement rapide.

## 4. Politique mondiale

En plus des considérations émises ci-dessus, il y a lieu de prendre en compte les développements et initiatives au niveau global :

- [La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales](#) (voir principalement les articles 14 al. 1, 2 et 4 ; art 21 al. 4 et art 25 al. 1) ;
- [Le Guide OCDE-FAO \(2016\) pour des filières agricoles responsables](#) (voir principalement le point 4, aux pages 28 et 59-60 et le point 8, aux pages 29 et 67-69) ;
- [Les objectifs de l'ONU de développement durable](#), dont différents objectifs ont un lien direct avec la présente thématique.

De manière générale, ces documents de référence insistent sur le droit à être protégé des atteintes dues à des produits chimiques :

- des écosystèmes ;
- des paysans et de toutes les personnes intervenant dans les cultures et dans les filières alimentaires (y compris le droit de bénéficier d'une formation adéquate en matière d'utilisation de produits chimiques) ;
- des consommateurs (y compris le droit à l'information en ce qui concerne la qualité de l'alimentation).

## 5. Politique fédérale

Le *Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires*, publié par le Conseil fédéral le 6 septembre 2017, résulte d'une importante démarche consécutive à la prise de conscience des nuisances potentielles ou avérées des PPh sur l'homme et l'environnement. Ce plan d'actions comprend plus de 50 mesures classées en trois catégories :

- Application : consistant à l'encouragement des mesures préventives et de lutte alternative en vue de réduire les applications et les émissions de PPh ;
- Risques spécifiques : amenant à étudier les voies de contaminations (dans l'environnement, aux utilisateurs) et de développer des stratégies pour réduire ces dernières ;
- Instruments d'accompagnement : favorisant la recherche, la formation, la vulgarisation et la mise en place de surveillance (monitoring des eaux de surfaces par exemple).

Le Plan d'action de la Confédération est un document important de mise en place de mesures visant une meilleure maîtrise des produits phytosanitaires. Il a toutefois été jugé par certains milieux comme insuffisamment ambitieux.

En complément à ce plan d'action, le Conseil fédéral a prévu de compléter son projet de Politique agricole 2022 (PA22+, actuellement en consultation) par un volet spécifiquement dédié aux PPh. Ce volet prévoit à ce jour:

- L'utilisation de produits phytosanitaires présentant des risques élevés pour l'environnement sera interdite dans le cadre des prestations écologiques requises (PER). Dans le cadre de la future politique agricole, les prestations écologiques requises pourront être renforcées au niveau régional ou local si les exigences environnementales ne sont pas respectées ;
- Le non recours à des produits phytosanitaires sera plus fortement soutenu à partir de 2022, avec la mise en place des « Systèmes de production » ;
- En cas de concentrations trop élevées de substances dans certains cours d'eau, la Confédération et les cantons pourront encourager des mesures spécifiques à des régions dans le cadre de stratégies agricoles. Cette approche s'avèrera toutefois lourde pour les services cantonaux, qui sont au front.

## 6. Constats spécifiques au Jura

Les constats réalisés au niveau suisse, et qui ont abouti à l'élaboration du plan d'action et du projet de Politique agricole 2022 indiqués au chapitre 5, peuvent être complétés au niveau jurassien par les éléments suivants :

1. Concernant l'**utilisation de PPh par les privés**, le plan d'action fédéral prévoit l'élaboration d'une liste de substances réduite pour les utilisations privées (mesure 6.2.2.3) et des critères plus stricts pour l'autorisation de ces produits (mesure 6.2.2.4). L'enquête menée par ENV auprès des communes jurassiennes au printemps 2019 pour connaître leurs pratiques dans le domaine a montré que 60% d'entre elles n'utilisent pas ou plus de PPh. Celles qui en utilisent le font le plus souvent pour les cas particuliers que sont les cimetières et les terrains de sport. Dès lors, et au vu également du rapport<sup>2</sup> publié par l'OFEV sur les difficultés à faire respecter les prescriptions d'utilisation de substances toxiques à des particuliers, ceux-ci seront encouragés à ne plus recourir du tout aux PPh.
2. Concernant l'**utilisation de PPh en agriculture**, la diversité des cultures et des conditions agronomiques locales (grande variabilité des types de sols, sous-sols, pentes, ensoleillement, pluviométrie, etc.) complexifie fortement l'application stricte du concept de « lutte intégrée », de première importance pour diminuer les quantités de PPh utilisées (voir Figure 1 ci-dessous, « Conception de la lutte intégrée »).

---

<sup>2</sup> Stand der Umsetzung des Herbizidverbots. Studie zur Umsetzung des Anwendungsverbots von Herbiziden auf und an Strassen, Wegen und Plätzen. OFEV 2018.

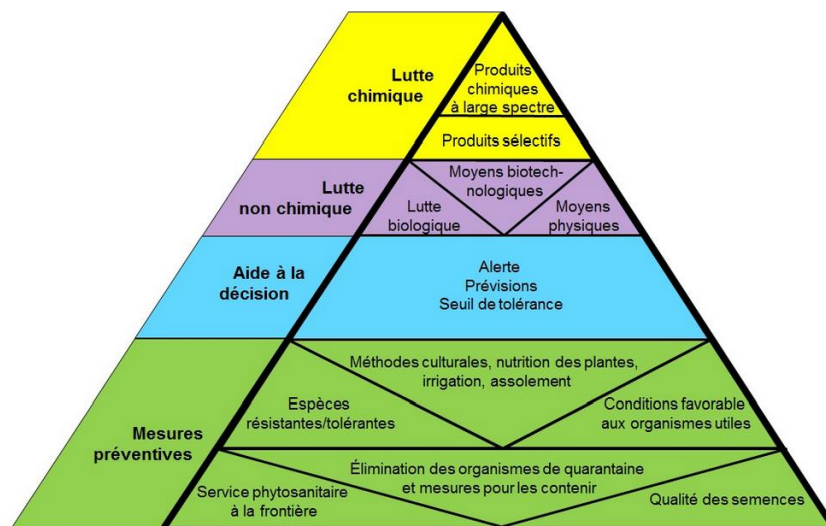


Figure 1 : Conception de la lutte intégrée

La Fondation rurale interjurassienne (FRI) offre un soutien important aux agriculteurs pour l'application de mesures préventives et de moyens de lutte non chimique. Les informations dispensées (bulletin d'information, alerte SMS, autres) nécessitent cependant de la part de l'agriculteur des contrôles dans ses propres parcelles, ce qui cause quelques difficultés. Les conseillers de la FRI ne peuvent en effet pas être dans le terrain auprès de chaque exploitant pour prodiguer une aide systématique à la décision.

Le conseil de terrain est en l'état majoritairement promulgué par les conseillers des fabricants de PPh, ce qui est interdit ou en passe de l'être dans certains pays voisins. Instaurer une telle interdiction dans le Jura nécessiterait une autorisation de la Confédération, et coûterait à l'agriculture jurassienne plusieurs centaines de milliers de francs par an, puisque le service de conseil ne serait plus « inclus dans le produit » (dont le prix ne serait pas évidemment pas modifié...). En tous les cas, il y aura lieu de renforcer rapidement la promotion de la lutte intégrée, ainsi que de veiller plus strictement aux conditions d'application des PPh dans le terrain.

3. Un autre volet important des mesures agricoles est en phase de démarrage. Il s'agit des « **contrôles eaux sur les exploitations** » qui seront réalisés par l'association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI) à partir de 2020. Ces contrôles, imposés par la législation et devant être coordonnés avec les autres contrôles, permettront entre autres de diminuer les risques de pollution ponctuelles par PPh, en lien par exemple avec des installations de stockage de produits ou de nettoyage des pulvérisateurs inadaptées.
4. En matière de **surveillance de l'environnement**, les programmes cantonaux de ces dernières années étaient insuffisants du point de vue des micropolluants dans les eaux. Ces programmes sont en cours de renforcement, et permettront dans un horizon de 2 à 4 ans de présenter des résultats de suivi de plus en plus complets par rapport à la dissémination des PPh dans l'environnement. Ces suivis sont importants pour le canton du Jura, du fait notamment de la problématique spécifique des infiltrations dans le karst. Le suivi analytique renforcé des eaux constituera un socle de réflexion important pour adapter les actions, et communiquer sur les résultats obtenus. Cette surveillance (analyses en laboratoire) est dévolue à l'Etat et aux distributeurs d'eau potable.

Ces différents constats sont à l'origine des mesures du programme cantonal présentées au chapitre suivant.

## 7. Mesures du Programme Produits phytosanitaires JU

### Mesures relatives à l'utilisation de PPh en milieu bâti

<b>Mesure</b>	<b>1. Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers</b>
<b>Détails</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Promouvoir, notamment via des politiques communales de sauvegarde de la biodiversité, les méthodes alternatives de gestion des plantes et organismes indésirables par les particuliers.</li></ul>
<b>En lien avec les mesures du Plan d'action fédéral :</b>	Mesures 6.2.2.3 et 6.2.2.4
<b>Constats et enjeux</b>	<p>Faire respecter la législation fédérale et les conditions d'application des PPh par les citoyens non avertis nécessite un travail d'information et de contrôle disproportionné par rapport à l'utilité des traitements (esthétique).</p> <p>De plus, l'utilisation de PPh, même conforme, contribue à la perte de biodiversité puisque ces produits ont par définition pour objectif de tuer des organismes vivants (végétaux, animaux et champignons).</p> <p>Dans les zones bâties, la nature a progressivement perdu sa place car les aménagements extérieurs se sont de plus en plus orientés vers les déserts écologiques que sont les haies de thuyas et de lauriers, les gazons « moquette » et les tapis minéraux (graviers ou caillasse). L'esthétique très propre et maîtrisée de ces aménagements pousse les propriétaires vers une utilisation accrue de PPh, en particulier de glyphosate.</p> <p>Revenir à des jardins plus naturels est un enjeu important, tant pour la préservation de la biodiversité en zone bâtie que pour l'éducation de la population à la protection de l'environnement.</p>
<b>Instances et personnes impliquées</b>	<p>ENV :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>élabore un guide des aménagements extérieurs pour les privés et les entreprises (exemples d'actions possibles sur les biens-fonds privés en faveur de la biodiversité), avec des informations sur les alternatives aux PPh ;</li><li>propose aux communes des actions de sensibilisation auprès de leur population.</li></ul> <p>Autorités communales :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>mettent en place des politiques ambitieuses de sauvegarde de la biodiversité en zone bâtie, et promeuvent dans ce cadre le non recours aux PPh.</li></ul>
<b>Conséquences</b>	<p>Création d'un débat constructif sur l'utilisation des PPh en général.</p> <p>Prise de conscience dans la population de la toxicité des substances et du besoin de percevoir autrement l'environnement urbain (accepter un peu de désordre et les « mauvaises herbes », apprécier le retour de plus de diversité végétale et animale).</p> <p>Augmentation de la biodiversité en zone bâtie.</p> <p>Diminution des risques pour la santé des habitants.</p>



<b>Mesure</b>	<b>2. Contrôler les bonnes pratiques des professionnels en zone bâtie</b>
<b>Détails</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre l'évolution des pratiques par les utilisateurs professionnels (principalement les paysagistes, accessoirement les services communaux) ;</li> <li>▪ Si nécessaire, réaliser des campagnes de contrôle ciblées.</li> </ul>
<b>Constats et enjeux</b>	<p>Les paysagistes et employés communaux doivent disposer d'un permis pour réaliser leurs traitements, ce qui garantit un certain niveau de compétence. La qualité du travail réalisé est toutefois, et comme dans toute branche professionnelle, fortement variable.</p> <p>En l'absence d'une association faïtière chez les paysagistes (seules 7 entreprises sur environ 45 font partie d'une association de branche), il n'est pas simple de suivre leurs activités et de connaître l'évolution de leurs pratiques.</p> <p>Des contacts réguliers doivent être entretenus avec les paysagistes et services communaux afin de suivre les pratiques et soutenir des mesures de réduction et de diminution des risques des PPh. La réalisation de campagnes d'analyses de PPh dans les eaux en zone bâtie (réseaux d'eaux claires et usées) doit être réfléchi.</p>
<b>Instances et personnes impliquées</b>	<p>Autorités communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôlent les bonnes pratiques de leur personnel et des entreprises mandatées ;</li> <li>- signalent à ENV les mauvaises pratiques constatées dans le domaine privé.</li> </ul> <p>ENV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intervient sur demande des communes auprès des entreprises ;</li> <li>- évalue la pertinence de réaliser des campagnes d'analyses dans les réseaux d'eaux claires et usées ;</li> <li>- se tient informé auprès des paysagistes et communes de l'évolution des pratiques et des quantités de produits utilisés.</li> </ul> <p>Professionnels concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposent systématiquement à leurs clients des alternatives aux PPh (par exemple selon le Guide des aménagements extérieurs prévus à la mesure 1) ;</li> <li>- respectent rigoureusement les prescriptions d'utilisation des produits ;</li> <li>- respectent la législation en la matière (permis pour l'utilisation de PPh).</li> </ul>
<b>Conséquences</b>	<p>Les autorités communales et les paysagistes montrent le bon exemple et participent à la sensibilisation de la population.</p> <p>Les entreprises les plus professionnelles se sentent soutenues par les collectivités. Les mauvais élèves font des efforts et s'améliorent.</p>

## Mesures relatives à l'utilisation de PPh en zone agricole

<b>Mesure</b>	<b>3. Réduire les pollutions ponctuelles en agriculture</b>
<b>Détails</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôler systématiquement les permis de traiter ;</li> <li>▪ Contrôler les places de remplissage et de rinçage (contrôles eaux) ;</li> <li>▪ Contrôler les stocks de substances et leur entreposage ;</li> <li>▪ Contrôler systématiquement les mesures prises contre le ruissellement et la dérive.</li> </ul>
<b>En lien avec les mesures du Plan d'action fédéral :</b>	Mesures 6.1.2.2, 6.1.2.4, 6.2.1.1, 6.2.1.2, 6.2.1.3, 6.2.1.4, 6.2.1.5, 6.2.2.1 et 6.2.3.1
<b>Constats et enjeux</b>	<p>Le respect strict de la législation en matière de gestion et d'applications de produits phytosanitaires, et plus particulièrement de tout ce qui touche à la protection des eaux, ne peut actuellement pas être garanti. La diversité des pratiques dans le monde agricole et surtout la diversité avec laquelle la problématique des produits phytosanitaires est prise au sérieux explique cette situation non satisfaisante.</p> <p>Dans ce contexte, il convient notamment de porter une attention accrue aux procédés qui concernent la manipulation des produits phytosanitaires, et de réduire les pollutions dites « ponctuelles ».</p> <p>L'association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI) sera mandatée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour effectuer les « contrôles Eaux » sur les exploitations agricoles. Cela permettra de mieux identifier les problèmes liés au stockage des produits, au remplissage/nettoyage des pulvérisateurs et aux conditions d'application des produits.</p> <p>Les non-conformités mineures ou induisant un risque important pour les eaux devront être corrigées à court terme.</p> <p>En parallèle, des réflexions seront menées par ECR et ENV, en collaboration avec AJAPI, FRI et AgriJura, en vue de régulariser l'ensemble des places de remplissage et de lavage des pulvérisateurs. Là où les déficits sont importants, des projets d'installations collectives de remplissage et de lavage des pulvérisateurs seront étudiés.</p>
<b>Instances et personnes impliquées</b>	<p>ECR/ENV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- donnent le mandat « contrôles Eaux » à AJAPI et fournissent du conseil en vue des contrôles,</li> <li>- organisent une séance annuelle de débriefing des contrôles réalisés et adaptent en conséquence le cahier des charges de l'AJAPI ;</li> <li>- fixent selon les cas des délais d'assainissement aux agriculteurs et, cas échéant, dénoncent les plus récalcitrants ;</li> <li>- intègrent les éventuels investissements dans les outils et budgets de la politique agricole (améliorations structurelles).</li> </ul> <p>FRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participe à la séance de débriefing annuelle.</li> </ul> <p>AgriJura :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relaie les informations et encourage les agriculteurs.</li> </ul> <p>AJAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalise les contrôles et propose des adaptations du cahier des charges.</li> </ul>
<b>Conséquences</b>	Le professionnalisme est amélioré. Les sources de pollution sont réduites au maximum. Les agriculteurs qui n'ont pas les certificats/ diplômes requis sont orientés vers des collègues plus spécialisés ou vers d'autres solutions.

<b>Mesure</b>	<b>4. Développer la vulgarisation indépendante en matière de protection phytosanitaire</b>
<b>Détails</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyser la situation existante en matière d'information et de sensibilisation des agriculteurs ;</li> <li>▪ Renforcer l'application du principe de lutte intégrée (respect des seuils de tolérance) ;</li> <li>▪ Développer et vulgariser des méthodes alternatives à la protection phytosanitaire chimique.</li> </ul>
<b>Voir les mesures du Plan d'action fédéral N° :</b>	Mesures 6.1.1.1, 6.3.1.2, 6.3.2.1 et 6.3.2.2
<b>Constats et enjeux</b>	<p>Le respect strict et systématique des seuils de tolérance est difficile à mettre en œuvre du fait des conséquences économiques souvent importantes d'une perte de rendement sur une récolte. Le coût d'une application préventive de PPh est souvent faible et rassure (à tort ?) l'exploitant sur le rendement final.</p> <p>Dans ce contexte, une analyse fine de la situation et des discussions avec les différents acteurs concernés (agriculteurs, vendeurs, conseillers des fabricants) sont indispensables pour définir les mesures à mettre en œuvre.</p> <p>Les mesures relatives à une protection phytosanitaire moderne, correspondant au principe de la lutte intégrée, seront vulgarisées à l'aide de démonstrations pratiques, de visites d'essais et de terrain. Un renforcement des ressources de vulgarisation sera nécessaire pour déployer l'ensemble des actions, ne serait-ce que celles prévues dans le plan d'action fédéral.</p> <p>Les traitements PPh étant de plus en plus souvent sous-traités par des exploitants à leurs collègues, il y a lieu également d'analyser si cette sous-traitance est bénéfique (moins d'exploitants à sensibiliser aux seuils de tolérance et conditions d'application des PPh) ou problématique (difficultés pour celui qui fait les traitements sur de nombreuses parcelles de les adapter aux conditions météorologiques et tendance possible d'appliquer des traitements « passe-partout », ne tenant pas assez compte de la situation précise des différentes parcelles). <i>In fine</i>, les responsables des entreprises spécialisées effectuant un grand volume de traitement, notamment celles qui font des traitements pour des tiers, doivent faire l'objet d'une formation particulièrement soutenue et d'un suivi adéquat.</p> <p>Les canaux d'information de la station phytosanitaire doivent être complétés et soutenus par la profession afin de toucher plus efficacement les utilisateurs de PPh et de diminuer les traitements préventifs. Actuellement, l'agriculteur peut se renseigner en lisant les conseils de saison de l'hebdomadaire Agri, les bulletins phytosanitaires (accessibles par abonnement ou via internet) et/ou en demandant un conseil individuel. Un système d'information pour la lutte ciblée contre les insectes du colza par SMS est également disponible. Ce type de service (informations via smartphones) doit être développé.</p> <p>Afin de diminuer le recours aux herbicides, des mesures d'incitation doivent être mises en place pour favoriser les itinéraires culturaux qui n'utilisent pas ces produits, de même que la mise en commun des machines et équipements permettant le désherbage avec d'autres méthodes (mécaniques par exemple).</p> <p>Finalement, l'enregistrement numérique par chaque agriculteur des interventions PPh devra être envisagé, en collaboration avec la branche et sous l'égide de la Confédération. Ainsi, la récolte des données de terrain, grandement facilitée, servira à parfaire le conseil aux agriculteurs, ainsi qu'à adapter les programmes de surveillance des eaux.</p>
<b>Instances et personnes impliquées</b>	<p>ECR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informe au sujet des mesures fédérales de réduction et gère les contributions ;</li> <li>- encourage les agriculteurs à participer aux programmes de réduction des PPh proposés par la Confédération ;</li> <li>- incite les agriculteurs à adhérer aux systèmes de production de la PA22+ ;</li> <li>- organise des échanges avec les principaux acteurs concernés.</li> </ul> <p>FRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuit et renforce son programme de sensibilisation et d'éducation en matière de protection phytosanitaire intégrée ;</li> <li>- renforce les conseils individuels et collectifs ;</li> <li>- augmente les contrôles dans le terrain des autorisations spéciales de traitement ;</li> <li>- recherche une formule pour améliorer la collaboration avec les conseillers et vendeurs des firmes productrices de PPh ;</li> </ul>

- 
- expérimente de nouvelles méthodes permettant de renoncer ou de diminuer le recours aux PPh (robot de désherbage sélectif, ou d'arrachage automatique, etc)

AgriJura :

- relaie les informations et encourage les agriculteurs.

AJAPI :

- réalise les contrôles relatifs à l'application de produits phytosanitaires et à leur enregistrement.

ENV :

- suit les évolutions en cours ;
- informe régulièrement (au moins à la séance annuelle) des résultats d'analyses des eaux, en vue d'axer les démarches sur certains produits ou régions en particulier.

---

**Conséquences**

Une application stricte et systématique des seuils de tolérance et l'utilisation d'autres méthodes de protection phytosanitaire permettent de réduire les quantités de PPh utilisés. Les coûts de production sont dans bon nombre de cas réduits (pas d'applications inutiles de PPh). AgriJura et les professionnel(le)s de la branche qui se sont spécialisé(e)s et formé(e)s dans les traitements PPh peuvent mieux défendre le professionnalisme du monde agricole et sa capacité à s'organiser face à de nouveaux défis environnementaux.

## Mesures relatives à l'utilisation de PPh en forêt

<b>Mesure</b>	<b>5. Contrôler l'absence de nuisances des traitements des grumes sur les cours d'eau forestiers</b>
<b>Détails</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réaliser des analyses d'eaux ciblées sur certains petits cours d'eau forestiers ;</li><li>▪ Etudier un concept global à l'échelle cantonale pour mieux gérer la logistique des grumes résineuses et faire en sorte que les traitements ne soient plus requis ;</li><li>▪ Assurer la formation continue des professionnels habilités à faire ces traitements.</li></ul>
<b>Constats et enjeux</b>	<p>Les quantités de PPh utilisées en forêt sont faibles et sont, contrairement aux autres milieux, parfaitement connues et documentées (obligation légale déjà mise en œuvre). Cela concerne presque exclusivement le traitement de grumes résineuses stockées en forêt après une coupe, dans les cas où l'évacuation n'est pas possible à court terme. Le seul produit utilisé est la cyperméthrine, efficace pour la préservation du bois mais particulièrement toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>Il est prévu que le label FSC interdise prochainement l'usage de PPh en forêt. Cela réduirait drastiquement l'utilisation de cyperméthrine.</p>
<b>Instances et personnes impliquées</b>	<p>ENV :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- collecte les informations relatives aux traitements en forêt, évalue les risques pour les cours d'eau et, cas échéant, procède à des campagnes ciblées d'analyses des eaux.</li><li>- contrôle les autorisations délivrées aux personnes et veille à la leur formation continue.</li></ul> <p>Triages forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- transmettent à ENV les données détaillées de tous les traitements réalisés en forêt (substance, quantité et coordonnées géographiques de chaque traitement).</li></ul>
<b>Conséquences</b>	<p>L'utilisation de PPh en forêt n'est pas aussi problématique qu'en zones bâties et agricoles. L'impact de la cyperméthrine sur certains cours d'eau est contrôlé.</p> <p>Les triages forestiers et les personnes qui traitent continuent de respecter le cadre légal. Ils sont attentifs à la nécessité de ne pas traiter les grumes dans des périmètres où un ruissellement vers un cours d'eau est possible.</p>

## Mesures de surveillance de l'environnement

<b>Mesure</b>	<b>6. Surveiller les micropolluants dans les eaux de surface</b>
<b>Détails</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Garantir la surveillance des cours d'eau du point de vue des micropolluants.</li><li>▪ Adapter en permanence le programme de surveillance à l'évolution des types et quantités de substances utilisées, et aux résultats d'analyses.</li></ul>
<b>Constats et enjeux</b>	<p>Le dysfonctionnement des cours d'eau est encore un phénomène mal compris et les origines en sont multiples : qualité liée à l'ensemble des substances présentes (effets cocktails) ou à des pollutions ponctuelles, morphologie, température, etc. Afin de mieux comprendre et quantifier chaque paramètre, la surveillance des micropolluants dans les eaux de surfaces est nécessaire. Le programme NAWA « trend » - listes des substances obligatoires - défini par l'OFEV a été retenu. Leurs études permettra de mieux comprendre leurs impacts et ainsi de prioriser les mesures à entreprendre. Le renforcement de la surveillance, par exemple aussi par la recherche d'autres substances jusqu'ici non analysées, sera évalué en fonction de la nécessité et selon les options définies par l'OFEV.</p> <p>La mesure est en cours depuis 2018.</p>
<b>Instances et personnes impliquées</b>	<p>ENV :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- réalise les campagnes de contrôle ;</li><li>- suit la qualité des eaux de surfaces et en tire les conclusions qui s'imposent ;</li><li>- adapte les campagnes de contrôle et les paramètres mesurés ;</li><li>- informe les milieux concernés des résultats d'analyses.</li></ul>
<b>Conséquences</b>	<p>Meilleure appréciation de la dissémination de PPh (et autres micropolluants) dans les eaux. Meilleure compréhension des effets des PPh sur la qualité biologique des cours d'eau.</p>

<b>Mesure</b>	<b>7. Surveiller les micropolluants dans les captages d'eau potable</b>
<b>Détails</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation de 2 campagnes d'analyses sur les eaux brutes (non traitées) de tous les captages d'eau potable du canton, ou du moins les captages avec des risques agricoles ou d'infiltration d'eaux usées dans leur bassin versant.</li> <li>▪ Présentation des résultats aux distributeurs d'eau et modifications des programmes d'autocontrôle en conséquence.</li> </ul>
<b>Constats et enjeux</b>	<p>Le consommateur se préoccupe de plus en plus de la présence de micropolluants dans son alimentation et son environnement.</p> <p>Notre exposition aux substances chimiques via l'eau potable est mineure (&lt;2% selon une étude récente<sup>3</sup>) par rapport à d'autres voies d'expositions (les cosmétiques que nous utilisons, les vêtements que nous portons, l'air, etc.).</p> <p>Cela n'empêche pas que les consommateurs s'intéressent pour l'heure particulièrement à la qualité de l'eau distribuée au robinet, en témoigne le succès (en termes de récoltes de signatures) de l'initiative populaire « Pour une eau potable propre et une alimentation saine ».</p> <p>Dans ce contexte, il est nécessaire de mener des campagnes d'analyses des eaux non traitées des captages d'eau potable afin de mieux cibler et quantifier les problèmes en présence.</p> <p>Les distributeurs d'eau seront informés des résultats d'analyses et des mesures dans le terrain pourront être prises afin d'améliorer, ou du moins de ne pas péjorer, la qualité déjà globalement élevée de l'eau des réseaux de distribution. En dernier recours, un traitement ciblé de l'eau pourra être réalisé.</p>
<b>Instances et personnes impliquées</b>	<p>ENV/SCAV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisent les 2 premières campagnes d'analyses;</li> <li>- informent les distributeurs d'eau des résultats et leur proposent des adaptations de leurs programmes d'auto-contrôle (SCAV) ;</li> <li>- mettent en place une base de données centralisée des données d'analyses des distributeurs d'eau ;</li> <li>- suivent les résultats d'analyses et discutent avec les milieux concernés (communes, agriculteurs, station phytosanitaire) de mesures à prendre dans le terrain pour réduire les contaminations.</li> </ul> <p>Distributeurs d'eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adaptent leurs programmes d'auto-contrôle ;</li> <li>- réalisent les mesures à prendre si nécessaire.</li> </ul>
<b>Conséquences</b>	<p>Une diminution des concentrations en PPh (et micropolluants en général) dans les eaux distribuées est mesurable.</p> <p>Des recommandations ciblées aux distributeurs et consommateurs sont émises.</p> <p>La confiance des consommateurs est maintenue.</p>

<sup>3</sup> Enault J et al. 2017. Eau potable, aliments, air intérieur: comparaison de la contribution à l'exposition aux micropolluants de l'environnement. TSM numéro 3, pages 34-45

## 8. Aspects financiers

La mise en œuvre des différentes mesures (en parallèle ou de manière échelonnée selon les cas), pourra se faire par le personnel actuellement engagé dans les 2 services concernés. La FRI a également pris ses dispositions et dispose des ressources humaines nécessaires à la concrétisation dans le terrain.

Certaines mesures ne sont pas réalisables dans le cadre de la fonction des collaboratrices et collaborateurs concernés. C'est le cas pour les analyses en laboratoires (mesures 6 et 7), qui impliquent des mandats à différents laboratoires spécialisés. Le budget analytique prévu à cet effet dans le cadre du budget de l'Etat permet d'assurer la surveillance des cours d'eau et des nappes (190'000 francs par an). Ce montant n'offre pas de place à une augmentation quantitative de la surveillance, si bien que des adaptations qualitatives et des priorisations seront menées pour respecter le cadre budgétaire.

La mesure agricole "pollutions ponctuelles / contrôles Eaux" (no 3) coûte environ 20'000 francs par an (80 francs par exploitation pour un contrôle imposé tous les 4 ans). Cette mesure obligatoire selon la loi sera payée par les exploitations contrôlées, à l'instar du principe valable pour les secteurs économiques ou le contrôle des chauffages par exemple.

La seule autre dépense envisageable concerne d'éventuels investissements pour des installations collectives dans l'agriculture (mesure 3). Si ce besoin venait à être reconnu, des subventions découlant de la politique agricole seraient possible et à intégrer dans les budgets d'investissements décidés (intégration et priorisation dans les moyens dévolus aux améliorations structurelles).



## 9. Synthèse

L'utilisation de PPh répond à des besoins différents et engendre des risques variables selon les domaines d'activités.

Dans les milieux bâtis, les PPh ont plutôt un rôle « esthétique » (avoir une belle terrasse sans mauvaises herbes). Leurs applications ne se justifient plus au vu de la pollution globale de l'environnement par des micropolluants. C'est pourquoi, la non-utilisation de ces produits par les particuliers à court terme doit être visée. En agriculture, les applications des PPh visent à préserver les récoltes et à garantir un approvisionnement en nourriture de la population. Le contexte économique et législatif actuel, associés aux besoins concrets de la branche, ne permet pas d'envisager une interdiction globale d'utilisation des PPh à court ou moyen terme, sous peine d'augmenter la part des importations de produits à l'impact environnemental plus élevé. Par contre, tant les quantités de produits utilisés que les pertes dans l'environnement peuvent être réduites dans un horizon de temps de 3 à 5 ans, nécessaire à la mise en œuvre des « contrôles Eaux » sur les exploitations et au renforcement de la vulgarisation agricole pour les produits phytosanitaires. L'utilisation de PPh en forêt est limitée aux grumes de bois entreposées. Une obligation d'annonce des quantités et de la localisation est déjà en vigueur depuis quelques années.

Le présent programme n'a pas pour objectif de définir les quantités d'utilisation de PPh à différents horizons de temps. Ces données ne sont pas connues et elles dépendront du niveau de maîtrise qui pourra être atteint ces prochaines années, du développement des produits et des techniques alternatives, du contexte économique et légal et, pour le volet agricole, de la demande en produits cultivés en bio. Les mesures du présent programme permettront toutefois d'œuvrer à la réduction attendue des risques et des quantités. Elles complètent le plan d'action de la Confédération visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des PPh, par des mesures adaptées au contexte économique, social et environnemental du canton du Jura.

Il doit participer à une indispensable prise de conscience des consommateurs quant aux conséquences de leurs comportements. La population doit comprendre que c'est bien elle qui pollue l'environnement, par sa volonté d'avoir les alentours de sa propriété sans mauvaises herbes, esthétiquement parfaite et par sa façon de consommer (acheter bon marché sans regarder la provenance).